

## 153366 - Qui doit être préféré pour faire la prière mortuaire?

---

### question

Si le défunt désigne une personne pour lui faire la prière mortuaire, doit on lui donner la priorité par rapport à l'imam de la mosquée dans ce cas?

### la réponse favorite

L'imam de la mosquée est prioritaire, que le défunt ait formulé une recommandation ou pas à propos de la prière à faire pour lui. Si l'imam désiste au profits de celui qui a été recommandé par le défunt, il n' y a aucun inconvénient à l'accepter. S'il tient à jouir de son droit, on doit le laisser faire, compte tenu de ce hadith rapporté par Abou Massoud al-Ansari (P.A.a) dans lequel on lit: **«Qu'aucun homme ne dirige la prière chez un autre ni ne s'installe-il à l'endroit réservé au maître des lieux sans la permission de ce dernier.»** (rapporté par Mouslim, 673).

Salim ibn Abi Hafsah déclara avoir entendu Aba Hazom dire: **«J'étais là le jour de la mort de Hassan fils d'Ali et j'ai vu al-Houssein ibn Ali dire à Saïd ibn al-As tout en lui tapotant le cou: avance (pour diriger la prière mortuaire). Si la Sunna n'enseignait pas qu'on doit procéder de la sorte, tu ne serais pas privilégié..»**

Salim est faible.. Mais an-Nassai l'a rapporté ainsi qu'Ibn Madjah par une autre voie qui aboutit à Abou Hazim et véhicule une version quasiment conçue dans les mêmes termes.

Dans al-Awsat, Ibn al-Moundhir dit: **«Il n'y a rien dans ce chapitre qui soit plus hautement attribué à une source que ce hadith puisqu'une foule nombreuse composée de compagnons du Prophète et d'autres assista à l'enterrement d'al-Hassan.»** Extrait de talkhis al-habir (2/88) d'al-Hafidh ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde).

on lit dans Fateh al-Quadir (2/117): **« La priorité à diriger la prière mortuaire revient au sultan (l'Autorité publique supérieure) s'il est là puisqu'agir autrement**

**revient à sous-estimer son importance. S'il n'est pas là, c'est le cadi qui le remplace puisqu'il détient une autorité. En cas de son absence, c'est à l'imam du quartier qu'il revient de diriger la prière puisque le défunt l'avait accepté comme imam. Après lui, c'est l'autorité locale qui s'en charge..»**

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: «si un défunt avait recommandé qu'une personne déterminée dirige la prière mortuaire faite pour lui, le bénéficiaire de la recommandation doit il être préféré à l'imam régulier? il a répondu ainsi: l'imam de la mosquée est prioritaire par rapport au bénéficiaire de la recommandation car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **« Qu'aucun homme ne dirige la prière chez un autre.»** Or l'imam détient l'autorité au sein de sa mosquée.» Extrait de Madjmou al-Fatawa (13/137).

Allah le sait mieux.